

# La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT... EXILÉ DE TUNIS

## ABONNEMENTS :

	Un An	Six Mois
Tunisie, Constantine et Tripolitaine...	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.....	12 »	7 »
Etranger.....	5 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE  
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

Rédacteur en chef : **Em. LACROIX**

RÉDACTION : ADMINISTRATION :  
MARSEILLE. — 3, Rue de la République, 3. — MARSEILLE  
PARIS. — 4, Rue de Valenciennes, 4. — PARIS  
TUNIS. — 2, Rue de la République, 2. — TUNIS

## INSERTIONS :

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En écho, 2 fr. la ligne. — Chronique locale, 1 fr. 50 la ligne. — Faits divers, 1 fr. la ligne. — Réclames en troisième page, 0 fr. 80 la ligne. — Annonces diverses en 4ème page, 0 fr. 40 la ligne.  
PAYABLES D'AVANCE  
Les annonces sont reçues à Marseille, chez M. ALLARD, 4, rue du Beausset et dans toutes les grandes agences, à Tunis, Paris, et Marseille, dans les bureaux du journal.

LA PETITE TUNISIE paraîtra en France tant que le décret antirépublicain sur la Presse sera maintenu en Tunisie.

# UN JOURNAL EXPULSÉ DE TUNIS

## La "Petite Tunisie" est en vente :

A Marseille, dans tous les kiosques et librairies, ainsi qu'aux bibliothèques de la gare Saint-Charles.

A Paris, chez M. Gauthier, 10 boulevard des Capucines et à la gare de Lyon et dans tous les kiosques des boulevards des Capucines, Montmartre et des Italiens.

A Vichy, chez M. Giroux-Berne, Bouille et Ajust, dépositaires de journaux, ainsi qu'à la bibliothèque de la gare.

A Lyon, Aix-les-Bains, Toulon, Nice, Monte-Carlo, Monaco et Cannes, aux bibliothèques de ces gares.

A Brides-les-Bains, chez M. Ducloz, libraire, parc de l'établissement.

A Genève, à l'Agence générale de journaux, 7, boulevard du Théâtre.

A Uriège, chez M. Xavier Dravet, libraire.

Au Mont-Dore, chez M. Acharme, librairie Moderne, en face de l'établissement.

A Suchon, chez M. Dourtan, libraire, allée des Bains, 24.

A La Bourboule, chez Mme Paul Cylière, libraire.

## Un Journal expulsé de Tunis

La Petite Tunisie aurait pu continuer à paraître à Tunis, où elle a été créée depuis quinze ans bientôt, où elle a soutenu de rudes et terribles assauts qui ne l'ont même point entamée, et où elle mène le bon combat pour la République, contre la réaction, pour le droit, la loi et la justice, contre... le contraire.

Il aurait fallu pour cela qu'elle fasse litière de son programme, dont elle entend ne pas abandonner un pouce, et s'incline devant le décret odieux, abject et antirépublicain, qui régit la presse en Tunisie et, malgré la loi d'amnistie votée par la Chambre des députés, qu'elle consigne l'amende de mille francs à laquelle elle a été condamnée dans les conditions que tout le monde sait à Tunis et que l'on nous permettra de ne pas qualifier.

Nous ne l'avons pas voulu, et forts de l'appui de nos confrères, soit de l'Association Syndicale des Journalistes coloniaux, soit de la grande presse métropolitaine, cette troisième puissance de l'Etat, nous sommes venus nous réfugier sur le sol libre de France ne voulant pas, par le dépôt des dits mille francs d'amende octroyés par jugement de défaut, sanctionner cette loi abominable sur la presse française en Tunisie qui permet l'exécution provisoire des jugements, même de défaut, notwithstanding opposition, appel ou recours en cassation.

Nous ne l'avons pas voulu, parce que M. Pichon, résident général, a été le premier à la violer, avec le cautionnement de la Voix de France, qu'il a retenu sans droit et parce que nous avons trouvé de précieux et utiles concours pour nous aider à faire abattre cette bastille tunisienne que l'ancien « pou-lain du haras Clémenceau » s'obstine, malgré tous, à maintenir, malgré ses serments répétés de l'abolir, reniant une fois de plus son passé républicain.

Ici, nous aurons les coudees bien franches et le langage des hommes libres, émancipés par la grande révolution de 89.

Nous pourrions fustiger les drôles embusqués derrière un comptoir ou réfugiés ailleurs, que tout le monde désigne du doigt, mais que personne n'ose nommer.

Nous pourrions prendre un à un les actes du gouvernement et les faire connaître à la France.

Car, il faut bien l'avouer, dans la métropole on ignore absolument les choses de Tunisie — c'est si loin ce pays ! — et puis, les résidents savent, dans les journaux à fonds secrets, ne faire agréer que des hommes déjà achetés par lui ; les autres n'ont pas les moyens de payer des correspondants et l'on se lasse bientôt de toujours travailler à l'œil.

Dans ces conditions, comment veut-on qu'on soit renseigné exactement en France sur ce qui se passe dans cette malheureuse Régence !

Nous avons songé à faire paraître la Petite Tunisie à Paris même, avec bureau boulevard des Italiens, passage de l'Opéra, plusieurs de nos confrères nous y engageaient fortement, mais cela n'était pas commode pour l'envoi du journal, aussi après avoir mûrement réfléchi, nous nous sommes arrêtés pour Marseille, à deux pas de Tunis, où les communications sont faciles entre les deux villes. Nous laisserons dans la Grande cité phocéenne, un ami sûr, très dévoué, jouissant des sympathies unanimes de ses confrères et de tous ceux qui le connaissent. C'est lui qui sera chargé du secrétariat de la Rédaction et de l'Administration métropolitaine.

Quant à nous, nous rejoindrons Tunis, dès que les services du journal marcheront à notre entière satisfaction pour continuer sans trêve ni merci, notre lutte pour la liberté et pour la plus grande prospérité de la Tunisie.

M. Pichon ne peut que s'en prendre à lui si notre journal clame à tous les échos, aujourd'hui, sur la terre de France, les actes universellement condamnables du Résident général de France en Tunisie.

Georges Dandin l'a voulu !

Em. LACROIX.

## Le Président du Conseil à Marseille

Nos amis républicains radicaux et socialistes se préparent à fêter brillamment la venue de M. Combes, le vaillant chef du gouvernement qui tient, sans faiblesse, si haut et si ferme, le drapeau de la République.

Les cartes du banquet s'envoient si rapidement que les organisateurs, qui ne comptaient pas sur un nombre aussi grand de banquetiers désireux de manifester leurs sympathies au président du Conseil, se demandent comment ils vont faire pour placer tout le monde.

M. Combes sera unanimement acclamé par les républicains de la belle cité phocéenne et l'absence du maire de Marseille, parti pour Vichy, passera inaperçue.

Nous prions M. le président du Conseil d'agréer nos respectueux souhaits de bienvenue dans la ville de Marseille où nous sommes venus nous réfugier pour nous soustraire à la loi antirépublicaine qui régit la presse française en Tunisie.

## Langage Republicain

Parmi les journaux sacrifiés qui ont reproché à M. Pichon, le sympathique secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, son langage fermement républicain à la distribution des dix petit Lycée de Marseille, il faut citer le journal bonapartiste, l'Echo de Marseille, qui avait déclaré son francement à la République.

Il en va du journal de Marseille comme de certains délégués de notre protectorat tunisien n'ont adhéré à la République qu'après avoir levé les lèvres que pour la mieux étrangler savent tirer de leur bêtise les avantages possibles.

Du reste, il ne faut pas prendre au sérieux la conversation tard-venue à la République. Neuve en est qu'on demandait tout à un fougueux polémiste l'homme qu'il pensait de ce langage républicain à tout le monde, son ancien collaborateur.

— Cela ne t'a coûté rien, et X... est toujours en de la maison !

Cette franchise ne nous surprend pas de déclarations faites par ce personnage maintient des congrégations nées en Tunisie nous ont un pluriel sur ses sentiments intimes.

Chassez le naturel il rait au galop. Mais ce qui est inaccessible, c'est que M. Pichon se républicain soit comme col avec ce soit-disant rallié dans des opus lui sont parfaitement connus.

Que dirait le maître-mâle si le préfet de la Loire-Inférieure, par exemple, où la majorité du conseil général est réactionnaire, apprit sur celui-ci qui représente officiellement la majorité des électeurs ?

Il est bien certain que M. Combes aurait bien vite fait de lire aux douces de la vie préfectoraire ayant une telle conception de ses droits républicains.

En Tunisie, la majorité des français est républicaine ; est-ce que par l'audace et aujourd'hui le président qu'ils arrivent d'un crédit immense qui est inexpugnable dans leur forteresse.

Que demain M. Pichon leur enlève les droits qu'il a achetés entre leurs mains et les électeurs véritable troupeau de moutons, et des républicains.

Mais M. Pichon aujourd'hui trop enfermé, il est leur sonneur, il ne peut plus secouer la queue Nessus qui l'écrase ; aussi son engagement s'impose...

## Une Interview

Le Promeneur a pu, ces jours derniers, une interview prise à Bahar au sujet de Bou-Grara, du coup monté ou raté, comme l'on voudra.

Bahar a eu tort de parler dans des détails qui ne regardent nullement le public et que nous n'avons pas à donner.

Il l'a fait, peu importe. Les détails qu'il a donnés sont une scrupuleuse exactitude. Ce que nous pouvons affirmer — et M. Pavillier ne nous contredira certainement pas — ce n'est pas lui qui a dû raconter l'affaire à la Dépêche, mais M. Pichon qui, ainsi, ne pourra plus nier l'existence d'un cabinet noir à Tunis.

Tous les télégrammes étant communiqués à la Résidence, M. Pichon s'est demandé ce que cela pouvait bien être que cette affaire de dossier de Bou-Grara et immédiatement il a dû faire prier M. Pavillier d'aller le voir.

M. Pavillier a-t-il manqué d'estomac une seconde fois, ou a-t-il pour M. Pichon un estime particulière qui prime tout ?

Nous n'en savons rien et ne connaissons pas sa réponse au Résident, de là, la mise en mouvement de la Dépêche (soyons plus poli vis-à-vis d'elle qu'elle l'a été vis-à-vis de nous ces temps derniers), mais nous ne reconnaissons plus M. Pavillier.

A notre tour nous nous mettrons bientôt en mouvement.

Nous reviendrons sur cette affaire puisqu'elle est tombée dans le domaine public. Acouons cependant à notre confrère du Promeneur, que c'est M. Pelletan lui-même qui nous sommes, amis politiques, dont nous sommes, ainsi que plusieurs de nos proches qui habitent l'arrondissement d'Aix, dont M. Pelletan est le député.

Pour notre part, nous n'avons fait aucun bruit, puisque nous n'avons jamais parlé de cette affaire dans la Petite Tunisie, ceux qui l'ont fait, dans les termes que l'on sait, auront bientôt à en rendre compte devant qui de droit.

Que l'opération ait été décidée à la légèreté par MM. Millet et Servonnet, c'est à discuter ; en tout cas, les terrains ont été expropriés il y a plus de dix ans ; l'administration les détient ; elle y a construit une maison ; elle y fait opérer des fouilles ; elle s'empare de toutes les richesses qu'elle découvre et elle ne payait pas les terrains ? On n'aurait jamais vu ça même en pays barbare, ce serait un comble.

Nous sommes assurés le concours d'un député qui posera la question à la tribune si l'affaire n'est pas liquidée d'ici la rentrée d'octobre.

Nous verrons si, du haut de la Chambre, on pourra soutenir qu'on a le droit, à l'ombre du drapeau de la République, s'emparer du bien d'autrui, faire acte de propriétaire, l'exploiter, en extraire les richesses, et ne pas le solder, ou de venir vous dire, après plus de dix ans : « Nous n'avons que faire de votre terrain, gardez-le ! »  
Ce serait par trop roide.

## ECHOS

Les nombreux amis que M. Versini a laissés en Tunisie apprendront avec plaisir que le jeune inspecteur d'Académie suit son chemin avec rapidité. Il est aujourd'hui en résidence à Moulins, dans l'Allier.

D'autre part, les vieux tunisiens se souviennent peut-être encore du capitaine de gendarmerie Vinciguerra qui eut quelques démêlés avec notre rédacteur en chef, M. Vinciguerra qui s'attendait à recevoir le 4<sup>e</sup> galon sur place fut envoyé à Saint-Flour, petite sous-préfecture du Cantal où il est toujours... capitaine.

Nous plaignons ce capitaine qui au fond n'était pas un méchant homme et regrettons vivement de lui avoir arrêté sa carrière.

M. Georges Poulet, ancien rédacteur en chef de la Démocratie algérienne, de Bône, actuellement administrateur de 2<sup>e</sup> classe au Sénégal, vient de recevoir la croix de la Légion d'honneur.

Nous remercions notre excellent confrère de L'Express, de Marseille, qui nous apporte son concours précieux pour protester contre le décret odieux qui régit la presse Tunisienne.

L'Express demande à M. Delcassé s'il approuve la conduite de M. Pichon. Il y a beau temps que M. Delcassé l'a désapprouvée. Et il ajoute : « En Tunisie, la Presse ne peut rien dire des scandales, baillonnée qu'elle est, par la procédure des magistrats qui se moquent de la loi et qui ne demandent qu'à rendre des services au résident. »

Le récent procès qui nous fut intenté et la précipitation avec laquelle la condamnation suivit, est une preuve flagrante de ce qu'avance notre confrère. Aussi, nous sommes venus nous installer à Marseille jusqu'au jour où la Tunisie aura un résident général vraiment républicain, dont le premier acte en prenant possession de son poste, sera d'abolir le décret tunisien sur la Presse ainsi que le cautionnement.

Les morts vont vite en Tunisie ; hier, c'était ce brave et excellent Lemuet ; puis le capitaine Chopard, ensuite le docteur Moteau et enfin, M. Cheylus directeur général honoraire de l'Office postal Tunisien.

M. Cheylus était un vieux tunisien. Il adorait ce pays qui l'avait séduit. Et sa vieille servante pourrait confirmer que son ennui était grand, l'été, lorsque sur l'ordonnance de son docteur, il fallait partir pour France, suivre un régime de quelques semaines dans une ville d'eaux. Sa mort sera vivement ressentie par tous ses anciens agents de l'office à qui il laisse un joli legs.

Nous saluons en passant la dépouille de ce français qui fut un brave homme.

Guérison assurée par le microphone électrique invisible : prix : 25 fr. la paire.

Envoi contre mandat-poste à M. J. Pinguet, ingénieur-électricien. Breveté (Vichy-Allier).

L'année est-elle beaucoup plus chaude que ses devancières ? C'est la question que les commerçants marris se posent, d'Oran à Gabès, en voyant l'avalanche de monde s'engouffrer dans chaque paquebot en partance pour la France.

Tous ces départs, on l'a dit et répété à satiété, portent le trouble dans la vie commerciale. Ils arrêtent les achats, occasionnent des déconforts... Qu'y faire ?

Le goût des voyages entrant de plus en plus dans les habitudes des tunisiens, et comme il est assez difficile d'enrayer cet exode annuel, nos commerçants devront imiter leurs collègues de Vichy qui, dès fin octobre, ferment boutique jusqu'à fin avril ; ici c'est en octobre qu'il faudra fermer jusqu'à mai, à moins d'user d'un moyen qui serait peut-être un peu radical pour retenir au rivage tunisien ceux qui veulent s'en échapper pendant la saison chaude. Le premier, de s'accorder de congés aux fonctionnaires, quelque soit le grade, que tous les trois ans ; le second, de supprimer l'indemnité postale qui obligerait les compagnies



de navigation d'augmenter le prix du passage et ensuite de donner une caisse d'eau d'Aïn Garci à tous les habitants retenus au rivage. Ce dernier remède serait très bien vu des actionnaires de la Société.

M. le général Marmier a dû avoir un très grand chagrin de quitter Bizerte, où il comptait bien récolter la 3<sup>e</sup> étoile avec le commandement de la division d'occupation.

Mais une étude consciencieuse faite aux ministères de la guerre et de la marine, aurait fait trouver quelques défauts dans les ouvrages de défense d'ouï, dit-on, le déplacement du général Marmier, ceci, sous réserve.

Et on prête à un ministre très carré, une opinion pittoresque pour juger l'œuvre entreprise.

Nous ne la reproduisons pas pour ne pas être poursuivi de nouveau.

Si quelques habitants ont pu regretter le départ de ce général, beaucoup d'autres l'ont vu partir sans déplaisir.

Nous apprenons avec plaisir la distinction honorifique dont vient d'être l'objet M. Em. d'Amico, le libraire bien connu de Tunis.

Le gouvernement de la République vient de lui décerner les palmes académiques pour le dévouement qu'il apporte aux choses artistiques qui le passionnent.

Nos félicitations.

Une ligue que nous recommandons au conseil municipal de Tunis est en formation à Paris : c'est celle contre la poussière.

C'est M. Lucas-Championnière, le savant et éminent docteur qui la présidera probablement et son secrétaire général sera sans doute, M. Forestier, l'éminent inspecteur général des Ponts-et-Chaussées.

On annonce, à Marseille, que le poste d'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées qui doit être vacant en octobre par suite de la mise à la retraite de son titulaire, M. Roucaïrol serait vivement disputé.

Mais M. Pavillier, fortement soutenu et qui désire rentrer en France après le long séjour qu'il vient de faire en Tunisie aurait le plus de chances de recueillir cette succession.

Albin Rozet, député de la Haute-Marne, s'est attaché à la création des « bahari » ou autrement dit des turcos de la mer.

Le Journal Officiel a enfin parlé ! Les turcos de la mer sont enfin créés. M. Albin Rozet peut dormir sur ses lauriers.

Nous avons appris avec un réel chagrin, la maladie grave dont est atteint notre ami Jérôme Bertagna, maire de Bône. Son frère, Dominique, conseiller général de Bône, qui se trouvait en France, est reparti immédiatement par le premier courrier rejoindre son frère.

Nous faisons des vœux bien sincères pour que notre ami se relève promptement de la crise qu'il vient de subir.

Les cléricaux de Marseille, qui assistaient à la distribution des prix du Lycée de cette ville, ont cru devoir manifester leur mécontentement en entendant les paroles franchement républicaines, prononcées par le sympathique secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Nous espérons bien que les deux prêtres qui ont provoqué cette manifestation seront bientôt relevés des fonctions qu'ils occupent s'ils ne le sont déjà à l'heure où paraîtra ce journal.

Nous enregistrons avec plaisir les diverses croix qui viennent d'être distribuées à plusieurs hauts agents du Bône-Guelma.

Nous regrettons infiniment que la distribution n'ait pas été plus abondante.

Un de nos amis, ancien Tunisien, réfugié à Marseille, a aperçu promenant par les rues et les établissements les plus fréquentés du monde où l'on ne s'ennuie pas, deux gentilles petites tunisiennes de passage dans la cité phocéenne, qui n'avaient pas l'air de regretter beaucoup l'absence de leurs... époux.

Très poliment il les aborda ; mais celles-ci, s'esclaffant, le prièrent de passer son chemin et il entendit l'une d'elles dire : « Ce melon, en a-t-il une gueule de vouloir se payer nos fioles à l'œil ! »

De mœurs douces, il préféra suivre son chemin et ne rien répondre.

Braves petites tunisiennes, va ! allez donc à Aix-les-Bains, au pays des Ducs et des Rois ; là, on paye les fioles.

Nous nous faisons, sous toute réserve, l'écho d'un bruit assez étrange qui nous est parvenu de Paris.

On n'aurait trouvé que des traces insignifiantes d'or dans les nombreux échantillons ayant fait l'objet d'analyses très sérieuses qui rendent les sables tunisiens inexploitable.

Seulement, aujourd'hui, comme on fabrique de l'or aussi facilement que du faux diamant, un chimiste, assez peu délicat, aurait proposé à un porteur de permis de recherches, dûment délivré, de fabriquer des pépites d'or soit-disant trouvées dans les échantillons envoyés, de façon à lancer une bonne petite émission d'actions pour la mise en exploitation d'une mine... à gogos.

C'est un moyen assez peu honnête qui n'aurait qu'un précédent assez fâcheux en Tunisie.

Espérons que le lancement de ces actions sera coupé court, s'il doit réellement avoir lieu, par qui de droit.

Lu dans le Petit Marseillais cette suggestive annonce : « Place dans caveau, à louer ».

Voilà, certes, une place qui ne trouvera pas beaucoup d'amateurs ; et il faut être de la Cannebière pour faire insérer pareil avis.

Nous étions à Moulins, lors du procès Rebillat contre Madame la marquise de Morès et son mandataire, M. Delahaye, ancien député.

Il ressort de l'impression générale que nous avons pu recueillir dans les couloirs du Palais, parmi les avocats du barreau de Moulins, que Mme la marquise de Morès et son mandataire sortiraient indemnes de cette instance. Tout le monde était unanime à la regretter.

M. Dubourdiou, directeur des finances, dont nous annonçons, d'autre part, la présence à Vichy, vient de rentrer à Tunis et a repris la direction de son important service.

## L'Amnistie à la Chambre

Rapport fait au nom de la Commission d'Amnistie chargée d'examiner les propositions de loi présentées par M. (de Clagny), relatives à l'amnistie, par M. Paul CONSTANS, député.

Messieurs, A des intervalles plus ou moins rapprochés, le Parlement s'honore par des actes de clémence et d'oubli en faveur de ceux que la justice condamne, mais que souvent l'humanité absout parce qu'elle tient compte des passions des hommes et des causes de déchéance morale — passagère ou permanente — des individus.

Dans la séance de la Chambre du 1er juillet 1902, M. Gauthier (de Clagny) d'une part, M. Paul Constans et plusieurs de ses collègues déposaient des propositions de loi relatives à l'amnistie.

Le 7 novembre suivant, sur le rapport de M. Rabier, la Chambre prenait en considération la proposition Paul Constans et une commission spéciale chargée d'examiner les différentes propositions fut nommée le 25 novembre.

Enfin, le 21 novembre, M. Lasies déposait à son tour une proposition d'amnistie aux faits de grève et connexes dont la rédaction constituait à peu près le texte du deuxième paragraphe de la proposition prise déjà en considération.

Sur un rapport de M. Lamendin (N° 566) et en raison de nécessités urgentes, la Chambre accordait l'amnistie à tous les condamnés pour faits de grèves, dès le 5 décembre, la Commission se réservant de discuter l'amnistie pour les autres catégories de condamnés.

Après étude, votre Commission a adopté l'ensemble de la proposition Paul Constans.

Plus d'un an s'est déjà écoulé depuis la dernière consultation générale du corps électoral, qui a prouvé, une fois de plus l'inébranlable attachement de la nation française à la République.

Malgré la lenteur regrettable avec laquelle sont étudiées les réformes toujours promises au peuple depuis plus de trente ans par la démocratie républicaine, les travailleurs font encore crédit à la République qu'ils considèrent comme la forme politique de Gouvernement, la plus propice pour préparer leur complète émancipation.

Aussi, nous aurions voulu que les travaux parlementaires fussent inaugurés par une mesure de clémence et d'oubli.

Les circonstances ne l'ont pas permis, mais nous espérons que la Chambre ne verra pas clore cette session sans avoir voté la proposition d'amnistie que nous

soumettons aujourd'hui à vos délibérations.

Nous vous demandons l'amnistie :

1° Pour tous les délits de presse, de réunion, ainsi que pour les délits et contraventions prévus et punis par les lois des 28 juillet 1844, 12 décembre 1893, 17 juillet 1889 et le titre IV du décret du 2 février 1892.

Il est, croyons-nous, inutile de commenter longuement les causes des délits de presse, car les vicissitudes et les exagérations dans l'expression de la pensée ne sont l'apanage d'aucun parti, et si la presse commet quelques fautes nous devons lui tenir compte des services qu'elle rend.

La loi du 28 juillet 1894 vise les menées anarchistes, celle du 12 décembre 1893 aggrave les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

La loi du 17 juillet 1889 est relative aux candidatures multiples et aux actes qui en sont la conséquence.

Le titre IV du décret du 2 février 1852 réprime les fraudes électorales et les fraudes en matière électorale.

2° Les articles 22, 223, 224 et 225 du Code pénal visent l'injure et l'outrage par parole, le dessin, menaces à l'égard d'un magistrat de l'ordre judiciaire ou administratif et contre les commandants de la force publique.

3° Nous demandons, à la Chambre — et elle ne le fera pas — l'amnistie pour tous les militaires des armées de terre et de mer condamnés par les conseils de guerre de discipline, pour ceux accusés de faits d'insoumission, de désertion ou de discipline.

Vous savez bien que ce sont pénibles les débuts du service militaire pour les jeunes gens obligés de quitter brusquement leur famille, soumis dans un milieu tout nouveau pour eux à de dures fatigues et à une discipline dont ils n'ont point l'habitude ; certains de ces jeunes hommes ne résistent pas le courage d'affronter l'existence qu'ils redoutent, peut-être qu'on leur en a exagéré les fatigues et ils s'y soustraient par la désertion. D'autres, surpris par la sévérité des règlements, se désolent parfois entraînant dans les débuts de leur vie l'impatience domiale pas calculé la gravité.

De là ces fautes militaires sévèrement réprimées par les conseils de guerre ou de discipline, clémence que vous accorderiez à cette catégorie de condamnés, vous n'avez pas calculé la gravité.

4° Aux fautes et contraventions de navigation fluviale, de pêches fluviales et maritimes, détournements d'épaves, de chasse en matière forestière, de contributions indirectes, de douanes, de grande voirie, de police sanitaire, de police de roulage et de simple police, que soit le tribunal qui ait statué sur les délits et contraventions aux lois et arrêtés qui régissent les postes et télégraphes.

Les condamnés de cet ordre ont très souvent agi de bonne foi en contrevenant à des règlements qu'ils ignoraient.

5° Aux fautes simples, c'est-à-dire reconnus non frauduleux, même s'ils n'ont pu obtenir leur concordat, et aux liquidés judiciairement.

Une proposition de loi est actuellement déposée à la Chambre, demandant la modification de la situation des faillis ; mais, attendant que la loi actuelle — si elle est votée, après avoir lutté bravement, succombent victimes de l'évolution économique — soit améliorée, il est juste de ne pas faire bénéficier d'amnistie générale cette catégorie si intéressante de citoyens mis pour ainsi dire hors la loi par leur infortune même.

Et enfin, il vient de se montrer humains à l'égard de tous ceux que les suggestions de misère ou l'insuffisance de l'éducation ont conduit devant les tribunaux et y répondre de délits de droit commun.

Songez que des milliers d'hommes, souvent plus blessés que mauvais, attendent impatiemment le vote de la proposition de loi suivante :

### PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE

#### ARTICLE PREMIER

Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les faits antérieurs à la promulguration de la présente loi :

1° A tous les délits de presse et de réunion, ainsi qu'aux délits et contraventions prévus et punis par les lois des 28 juillet 1844, 12 décembre 1893, 17 juillet 1889 et le titre IV du décret du 2 février 1892 ;

2° A toutes les personnes condamnées en vertu des articles 222, 223, 224 et 225 du Code pénal ;

3° A tous les militaires des armées de terre et de mer condamnés par les conseils de guerre ou de discipline, ou accusés pour des faits d'insoumission,

de désertion, d'indiscipline et faits connexes, aux déserteurs des bâtiments de commerce, sans qu'elle puisse être opposée en aucun cas aux droits de tiers.

4° A tous les délits et contraventions de navigation maritime, de pêches fluviales et maritimes, détournements d'épaves, de chasse, en matière forestière, de contributions indirectes, de douane, de grande et petite voirie, de police sanitaire, de police de roulage et de simple police quel que soit le tribunal qui ait statué ; aux délits et contraventions aux lois, décrets et arrêtés qui régissent le service des postes et des télégraphes ; aux délits et contraventions à la police des chemins de fer et tramways ;

5° Aux faillis simples, c'est-à-dire non frauduleux, même s'ils n'ont pas obtenu leur concordat, et aux liquidés judiciairement ;

6° A tous les condamnés à des peines inférieures à une année d'emprisonnement, antérieurement au 1er janvier 1899, s'ils n'ont pas subi d'autres condamnations correctionnelles depuis cette même date.

#### ART. 2

La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies et aux pays de protectorat.

## A VICHY

La saison à Vichy. — La saison bat son plein à Vichy. Les hôtels regorgent de monde. Chaque train déverse un flot de voyageurs : malades, touristes, demi-mondaines ou... rastaquouères.

L'Algérie et la Tunisie font bonne figure dans la reine des villes d'eaux, pas sous le rapport rastaquouérisme, entendons-nous bien.

Nous avons rencontré plusieurs figures de connaissance, citons au hasard de la plume quelques noms :

Mmes et MM. Spire, procureur de la République ; Dumas, substitut ; Klepper, contrôleur civil ; Dubourdiou, Dasconaguerre, notre excellent avocat, Mmè la comtesse de Chalendar, belle-mère de M. Klepper ; Larbey, Bruck, MM. Baldy, juge d'instruction ; Choel.

Tout le monde connaît le beau Casino de Vichy, administré de façon supérieure, avec une armée de contrôleurs, malgré toute cette surveillance, c'est encore une vulgaire boîte, dans le genre d'un casino de notre connaissance où les mille trucs possibles et imaginables sont employés pour soulager les joueurs.

Citons, en passant, ce que dit le Supplément, le grand journal de Paris, bien connu, et notre confrère, malgré un semblant de connaissances, ne nous paraît pas du tout renseigné car les trucs qu'il dénonce sont jeu d'enfants et bêtes comme chou, et archi-connus ; aussi sont-ils peu employés. Néanmoins, faisons-les connaître aux ignorants du baccara, car, dit-il, ils se pratiquent spécialement à Vichy et à Luchon.

Contre le banquier. — Le coup des « cinquante louis qui tombent ».

— Vous êtes en banque : un « pont » annonce : « Cinquante louis, qui tombent » et feignant de croire que vous n'avez pas entendu, redit une seconde fois : « Cinquante louis tombent ! »

Je suppose que vous perdiez le coup le croupier vous réclame d'abord le billet de mille francs annoncé par le premier pont, plus un autre billet de mille francs, qui, soi-disant, doit revenir à un autre pont, un copain, disons : un complice du croupier. Et si vous réclamez le chevalier de la palette vous fait remarquer qu'il a dit deux fois : « deux billets tombent », ce qui fait bien deux billets de mille.

En revanche, si vous gagnez, vous ne ramassez qu'un billet de mille, celui annoncé par le premier pont, et que le croupier vous a annoncé deux fois... dans la crainte que vous soyez un peu sourd d'oreille. Charmant, n'est-ce pas ? Et d'un.

#### \*\*\*

Et le coup du « billet fétiche ». Je suppose toujours que vous êtes en banque. Un pont pose devant lui un billet de mille, plié en quatre. Vous gagnez le coup : le pont retire vivement le billet et le remplace par un jeton de cinquante louis, en vous disant avec un gracieux sourire : — ça vous est égal, monsieur le banquier, ce billet, c'est mon fétiche.

Au contraire, vous perdez. Le pont ouvre gravement son billet, et... vous constatez qu'ils sont deux pliés ensemble. Cent louis à payer.

#### \*\*\*

Il y en a d'autres, que je vous dirai aussi. En tout cas, ouvrez l'œil certain

jour, où la cagnotte est réservée gracieusement à « Messieurs les employés du Cercle ». Ce jour-là est unique dans la saison, mais, ce jour-là aussi, comme par hasard, la cagnotte fait un chiffre énorme !!!

Nous raconterons d'autres tours plus intéressants et l'on n'aura pas besoin d'aller à Vichy... il suffira d'observer, dans certaines salles de baccara.

#### \*\*\*

Il faut croire que tous les frocs de la création se sont donnés rendez-vous à Vichy.

On en rencontre, sans exagération aucune, des centaines ; de robes de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, sauf le rouge, se pavanant gaiment par les rues et squares de la ville.

Ces gens-là, pour se payer une villégiature à Vichy qui coûte cher ont donc bien de l'argent !

On ne nous croira peut-être pas, dans l'ancien parc, nous avons aperçu une très gentille sœur faisant son persil en compagnie d'une amie à qui elle donnait le bras. Elle retroussait comme il faut, sa robe, laissant voir une cheville adorable et parfaite, jouait de la prunelle des yeux au passage de certains flâneurs qui n'en revenaient pas.

Etait-ce réellement une sœur ? nous ne pourrions nous prononcer ; en tout cas, elle portait le costume et ne jouait des yeux que lorsqu'elle n'apercevait aucun prêtre ou dame autour d'elle. Ce qu'elle a dû faire le sac, la charmante sœur !

## AFFAIRE D'ASSISES

Nous trouvons dans les journaux de l'Allier le compte-rendu d'une affaire d'assises qui passionna l'opinion publique du département. Il s'agit d'une jeune fille séduite par un de ces ignobles suborneurs en jupons noirs comme il n'y en a que trop parmi les porteurs de soutane.

Une demoiselle Borloz, fille d'un honorable commerçant de Vichy, faisait en 1898, connaissance de l'abbé Jaquetin, vicaire de l'église Saint-Louis, de Vichy, à l'occasion du mariage de sa sœur. Celle-ci épousant le marquis de Vassart d'Hozière, avait dû, pour pénétrer dans l'aristocratie que les marchands de cochons et de pétrole d'Amérique nous envoient aboyer, se convertir au catholicisme.

L'abbé Jaquetin eut à ce moment ses entrées dans la famille Borloz et il en profita pour essayer à son tour d'attirer Mlle Claire Borloz dans le giron de l'église catholique. Celle-ci, grisée par les pompes de l'église, conquise peut-être aussi par les effluves prenants de la liturgie catholique, ne fut pas longue à quitter la bible de Luther pour la religion à laquelle nous sommes redevables des Diaconales.

C'est en s'inspirant des idées que suggère la lecture de ce saint livre, que Jaquetin, devenu le confesseur de la jeune fille, devint bientôt après son amant.

Pendant plusieurs années, ce fut charmant. La religion et l'amour se mariaient agréablement et la nouvelle catéchumène, après l'aveu de ses fautes au confessional, y accomplissait une pénitence à ce point agréable que, comme dans la chanson — Et ron, ron, ron, petit patapon — tous deux, confesseur et pénitente, ne demandaient qu'à recommencer.

Mais hélas ! les amours humaines ont un terme, même quand le caractère sacré (oh combien !) de l'un des amants semble en garantir l'éternité.

Jaquetin se cachait trop peu. En plein jour, passant sous les fenêtres de Mlle Borloz, il lui envoyait des baisers, leurs rendez-vous se multipliaient à ce point que Mgr de Moulins en fut avisé. Or, Monseigneur, comme l'Eglise dont il est un des plus beaux ornements, se fiche du péché, mais il a horreur du scandale.

Et le scandale devenait tellement flagrant qu'il y mit un terme en envoyant l'abbé Jaquetin exercer son saint ministère dans la commune d'Autry-Isard.

Loin des yeux, loin du cœur... Mlle Borloz ne fut pas longtemps avant de constater la véracité de ce proverbe. Jaquetin n'était pas depuis deux mois dans sa nouvelle résidence que plusieurs femmes de sa nouvelle paroisse miaulant comme des chattes à sa porte, et comme telles se griffant aussi, se disputaient les faveurs du séduisant curé. Le pauvre ne pouvait suffire à la peine. Petit à petit, dans l'accomplissement de ce labeur écorçant, il oubliait Vichy, et les serments échangés, et sa pénitente.

... Lorsqu'un jour — j'emprunte ce détail à la substantielle plaidoirie de M<sup>e</sup> Chirol, il reçut de la délaissée une lettre dans laquelle elle lui annonçait « que ses époques étaient en retard »



et qu'elle craignait de devenir mère. Jacquelin se souvint alors de la maîtresse, mais ce fut pour rompre avec elle. Un honnête homme se fût au contraire rapproché de la malheureuse, se fut « désensoutané » comme lui-même, Jacquelin, l'avait d'ailleurs promis et eût réparé la faute commise. Mais le scandale eût été public et eût rejailli sur notre Sainte-Mère l'Eglise ! Et Jacquelin qui est un croyant, préférerait rester un gredin plutôt que d'être une cause de scandale.

Le dénoûment, on le connaît. Ce fut, Jacquelin ayant rompu dès lors toutes relations, ce fut, pour la jeune fille, le désespoir, l'affolement, l'idée fixe s'emparant d'elle et la conduisant, tout naturellement, à la tentative de meurtre sur son ancien amant, qui eut lieu à la gare de Vichy et que nous avons racontée tout au long dans nos colonnes. Le don Juan en soutane, après avoir essayé plusieurs coups de revolver, s'en tira avec une égratignure insignifiante.

Et voilà Claire Borloz devant le Jury. Petite, fine et souple, le chapeau plat recouvrant en partie ses beaux cheveux bruns, endeuillée d'un costume tailleur en homespun noir et blanc, elle se fait plus petite encore pour échapper à l'ardente curiosité de la foule qui a envahi le prétoire. Tout près d'elle est assis son père : figure de brave homme aux traits accentués et plein de bonhomie cependant, dont les yeux s'aperçoivent à peine derrière le lorgnon embrumé de larmes.

L'interrogatoire commence, la pauvre fille retrace son calvaire, le coup de folie qui lui a emporté le cerveau, ses souffrances, ses larmes, la brûlure qu'elle a ressentie au cœur quand le gredin lui a jeté ces mots : « Je ne veux plus de toi ! Tue-toi si tu veux, mais pas de scandale pour moi ! » Et elle sanglote, plutôt qu'elle ne dit, son humiliation suprême quand le misérable, après le drame, déclara au commissaire de police : « Cette femme est folle ! Elle me poursuit de ses assiduités. Je ne la connais pas ».

Et c'est contre ce reniement qu'elle proteste. Il ne la connaît pas ! Mais interrogez donc les Vichysois ; interrogez donc les garçons des hôtels meublés de Clermont-Ferrand, de Paray-le-Monial, de Nevers... Interrogez les objets eux-mêmes ; ils vous répondront.

A l'hôtel du Globe, à Clermont, on de leur chambre, la dernière bouteille de Moët qu'ils ont vidée ensemble. L'on perquisitionna et l'on retrouve à l'endroit indiqué la bouteille vide.

Dans son réquisitoire, M. le procureur de la République rappelle et précise les faits que nous venons d'exposer. Puis, les commentant, il s'indigne de la lâche attitude du coupable qui a fui pour éviter le scandale dont il était l'auteur responsable.

« Oui, responsable, continue-t-il, car lorsqu'un prêtre ne se sent pas la force d'accomplir les vœux qu'il a formés, qu'il jette le trouble et le déshonneur dans la vie d'une femme, il doit quitter la soutane et réparer sa faute ! »

— Très juste. Mais... le recrutement du clergé deviendrait alors bien difficile. Et si l'a perspective de telles réparations s'imposait aux réflexions des apprentis curés, la chaire serait sans voix et le confessionnal sans mystère.

Ce magistrat a eu le bon esprit de ne pas réclamer une condamnation contre Mlle Borloz.

« Je me suis borné, dit-il en terminant, à exposer les détails de l'affaire et à préciser les peines qui pourraient résulter de votre verdict. J'ai fait mon devoir. A votre tour, messieurs les jurés, de faire le vôtre. »

Le défenseur de Mlle Borloz a, dès lors, la tâche facile. Il sent, comme il le dit, que l'acquittement est sur toutes les lèvres, et que tel sera le verdict qui libérera « la victime du plus odieux tar-tuffe qui soit : l'abbé Jacquelin. »

Il y a des choses qu'on n'invente pas, parce qu'elle paraissent à peine croyables. Et cependant, c'est bien de l'écriture de Jacquelin cette phrase :

« Pour nous voir plus souvent, il faut dans tes prières, demander au bon Dieu plus de liberté. Je t'aime et je te manges de caresses. »

Celle-ci encore : « Par tes amis, par tes parents, tâche de trouver une situation, mais ne reste pas ainsi. Et surtout, n'abandonne pas la prière ; n'abandonne pas le bon Dieu ! »

Etc... etc. L'avocat flétrit le gredin qui *abusa pour la première fois de la jeune fille dans la sacristie même de l'église Saint-Louis, de Vichy*, qui fit, en sa compagnie des pèlerinages devant le *Sacré-Cœur de Jésus*, à Paray-le-Monial ; et qui se rendit coupable du plus indigne et du plus lâche abandon. Il rappelle les odieuses paroles prononcées par Jacquelin lorsque Claire vint le trouver le matin du drame.

« Ah ! zut ! j'en ai assez ! Tu n'es pas la première et tu ne seras pas la dernière. »

Il montre l'exaspération de la malheureuse jeune fille et son égarement quand l'odieux tonsuré lui dit cyniquement :

« Tue-toi si tu veux ! mais pas de scandale pour moi. »

Et il termine en s'adressant aux jurés :

« Votre verdict sera un verdict d'acquittement, presque de réhabilitation. Et ce sera, en même temps, un verdict de flétrissure pour le véritable, le seul coupable ! »

On applaudit ferme et les jurés ne mettent pas dix minutes à rendre le verdict d'acquittement.

## ET LES FROCARDS ?

Est-ce que, comme le cautionnement qui n'est pas éternel, les frocards, qui ne le sont pas davantage, vont continuer à professer dans la Régence parce qu'une centaine ou deux de français auront demandé leur maintien dans la Régence ?

M. Pichon est décidément un homme inconcevable.

Un jour, on le voit faire des yeux en boules de loto contre les congréganistes, ce qui fait applaudir la galerie républicaine ; le lendemain, changement de décor, le premier mouvement républicain passé, il tergiverse et, finalement, ne donne aucune suite à ses idées pour ne pas mécontenter ses amis de la réaction.

Il faut en finir, avec un système de gouvernement semblable et il appartient au ministère Combes, qui a pris à tâche d'assainir la France des flamidiens et autres porte-froc de donner ordre au représentant de la France de faire respecter dans la Régence les lois de la Métropole.

Il existe, à Tunis, trois congrégations qui ont été dissoutes en France et obligées de se disperser. Nous prétendons, nous, que le gouvernement local n'a pas le droit de tolérer leur maintien, malgré toutes les pétitions ou démarches que pourront faire un quarteron de Français, soi-disant représentant la majorité de leurs compatriotes établis en Tunisie.

Pour établir une majorité, il faudrait commencer par procéder à un vote, mais là n'est pas la question puisqu'il s'agit de religieux appartenant à des Congrégations dissoutes.

Si M. Pichon ne veut pas indisposer ses amis, il a un moyen bien simple de tourner la difficulté : c'est d'appeler des religieux autorisés, au lieu et place des autres ; mais les républicains seront enfin édifiés — puisqu'ils ont les yeux bouchés — sur les sentiments intimes de celui qui a fait litière à Pé-

kin du dernier des ministères libéraux et que nous verrions à service de l'empire, à côté de son ami Victor, si le régime déchu redevenait un jour à être triomphant.

L'article ci-dessus était déjà composé lorsqu'on nous téléphona de Paris que le gouvernement avait décidé que les lois métropolitaines seraient appliquées en Tunisie comme elle le sont en Algérie et que M. Pichon allait recevoir des ordres en conséquence. On ajoutait, ce qui nous a causé un bien douce joie, que M. Pichon s'était engagé à faire connaître au ministre des Affaires étrangères les quelques propositions qu'il avait reçues sans avoir insisté. Le courage lui a manqué avant le conseil des ministres.

Notre confrère dit *Marseillais*, mis en même temps au courant de la décision prise par le ministère, a demandé à son correspondant particulier à Tunis, d'aller interroger les chefs des établissements religieux menacés, voici les renseignements qu'il a publiés :

Aux Frères maristes, le directeur, l'abbé Py, est en France. L'abbé refuse tout renseignement. Nous savons par des renseignements particuliers, que l'abbé Py fit, il y a quelque temps déjà, au gouvernement tunisien sa déclaration de sécularisation. Lui et les maîtres attachés à l'établissement. L'abbé Py compte se prévaloir de la loi beylicale sur l'enseignement du 15 septembre 1888, pour ouvrir une école libre dans le même local que l'ex-établissement Sainte-Marie.

La loi de 1888 dispose que quiconque possède un brevet de capacité peut ouvrir une école ayant une simple déclaration. Avant de trente jours, cette école peut être perfectionnée et l'opposition du gouvernement est strictement limitée à motifs d'incapacité du directeur ou d'hygiène. Les motifs de capacité n'ont aucun rapport avec l'acte laïque ou religieux de l'acte.

A l'établissement des *Sœurs de la Marsa*, le directeur a déclaré son avis, en pays de protectorat la Tunisie, une décision du ministre ne saurait pas pour étendre à la Tunisie le régime algérien. En Algérie, on a pu, par conséquent, parce que l'Algérie est en Tunisie, il faudra un décret spécial.

Quoi qu'il en soit, les frères se laisseront expulser, ne seront pas la force, ne se barricaderont pas, ne sauront pas de créer un parti dans le pays ; leur seul rôle sera d'obliger l'autorité locale à la force pour appuyer son dessein. A ce moment-là, ils se contenteront de protester.

En ce qui concerne l'établissement appelé orphelinat, qui est à l'abri de toute confiscation car il est construit avec le produit des aumônes versés à l'archevêque. Les *Sœurs de la Marsa* n'en sont que les bénéficiaires. Le directeur a terminé en disant qu'il se contenterait de protester.

A Ferryville, chez les *Sœurs de la Sainte-Famille*, le directeur a reçu une pétition signée par toutes les familles françaises de Ferryville a circulé, il y a quelque cinq mois, et fut adressée au général, demandant le maintien de l'école A cette même époque, ses collaborateurs se sécularisèrent en fiant la déclaration. Le général a terminé en disant que, pour plus, il était décidé à user de tous les moyens légaux pour rester à son poste et pour cela les diplômes de la loi beylicale en Tunisie.

Maintenant on nous fiche la paix avec le mécontentement des frères

provoqué par le départ de quelques religieux ?

La question est tranchée.

Les porte-froc n'ont plus qu'à vider les lieux et M. Pichon avec si la solution ministérielle contrarie ses croyances et celle de ses amis.

## AUTOUR D'UN MONOPOLE

Il y a en ce moment une question qui passionne assez vivement la ville de Marseille : c'est celle du gaz, dont le contrat avec la Compagnie exploitante, expire en décembre 1905.

Il semblerait assez naturel que les nombreux mois qui restent encore à courir devraient commander à nos édiles de laisser à la prochaine municipalité le soin de solutionner cette grosse affaire, malgré l'offre faite par la Compagnie de réduire dès à présent, du cinquante pour cent le prix du gaz.

Il paraîtrait que M. Chanot et son Conseil municipal ne l'entendent pas ainsi, et veulent en finir au plus vite.

La question étant fort épineuse, ayant ses partisans et ses adversaires, la Municipalité fera bien d'observer la plus grande prudence avant d'échanger les signatures, si tant est qu'elle les échange.

Nous faisons en ce moment une enquête impartiale, tant auprès des amis de M. Chanot que de ses adversaires, et ferons part des avis qui nous auront été donnés.

## INFORMATIONS

### Les hommes mariés et les 28 jours

M. Piot a adressé au général André, ministre de la guerre une lettre pour le remercier de sa récente circulaire relative à l'incorporation des hommes mariés :

Je suis persuadé, M. le ministre, dit-il, que tous les bons citoyens à quelque opinion politique qu'ils se rattachent, vous seront reconnaissants du souci que vous témoignez par cet acte du grave problème qui préoccupe aujourd'hui les économistes. Oserai-je vous exprimer le vœu de vous voir avancer plus loin encore dans cette voie de réforme en ce qui concerne les hommes mariés ?

Je suis persuadé, M. le ministre, dit-il, que tous les bons citoyens à quelque opinion politique qu'ils se rattachent, vous seront reconnaissants du souci que vous témoignez par cet acte du grave problème qui préoccupe aujourd'hui les économistes. Oserai-je vous exprimer le vœu de vous voir avancer plus loin encore dans cette voie de réforme en ce qui concerne les hommes mariés ?

Les lettres que je ne cesse de recevoir depuis que j'ai entrepris ma campagne contre la dépopulation de la France ne me laissent aucun doute à ce sujet. Je sais bien que par l'obligeant patriotisme de certains chefs de corps, les bureaux de recrutement s'emploient de leur mieux à concéder déjà, dans la pratique, la mesure dont je demande la généralisation, mais c'est une grâce exigeant trop souvent des démarches ou des protections qui paraissent incompatibles avec notre régime de démocratie républicaine et d'égalité sociale. Il dépend de vous, M. le ministre que cette faveur difficilement et rarement obtenue devienne dans la limi-

te ou l'organisation de nos forces militaires n'aurait rien à souffrir de son application un droit pour les réservistes mariés ou pères de famille.

— Le *Matin* a annoncé que le Conseil des ministres a décidé que la loi sur les associations serait appliquée dans la Régence de Tunis : en conséquence quatre établissements seront fermés et deux autres seront laïcisés.

### Maladies des Yeux

La consultation privée du Docteur Cuénod a lieu maintenant, dans le nouveau cabinet de consultations particulières de sa clinique (1, rue Zerkoun), les lundi, mercredi et vendredi, de 3 h. 1/2 à 5 h. de l'après-midi.

### L'OXYGÉNÉE CUSENIER

est la seule ABSINTHE consommée par les gourmets et recommandée par les Hygiénistes.

**CABANON** à vendre à Saint-Germain, 3 pièces, cuisine, véranda, avec 1000 mètres de terrain planté d'arbres fruitiers, vignes.

S'adresser au bureau du Journal.

### AGENCE ROMY

4, rue d'Alger — TUNIS

### TRANSIT & COMMISSION

Embarquement et Débarquement TRANSPORTS & DÉMÉNAGEMENTS Avances sur marchandises



**OMEGA**  
Montre de précision  
Or, Argent, Acier, Nickel  
Paris 1889  
Hors concours. Membre du Jury  
Genève 1896  
Médaille d'Or  
Bruxelles 1897  
Grand Prix  
Grand Assortiment de bijouterie joaillerie, bijoux arabes. Décorations et insignes français et étrangers. Choix complet d'Orfèvrerie "Boulinger".  
D. JADICHO  
TUNIS. — 14, Avenue de France. — TUNIS

### Monts-de-Piété Tunisiens

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881  
BUREAUX : 12, Rue de Hollande

### MANUFACTURE D'AVIRONS

**Louis Durbec**  
Joseph DURBEC  
Successor  
Rue des Martégaies, 37 (quartier St-Jean)  
MARSEILLE

Manches pour gaffes. — Foines. — Harpons et Pelles. — Pelles pour boulangers. — Barres de toutes dimensions. — Barres de cabestans Amis. — Mâts de Pavillons. — Spatules. — Escoupons. — Escops à mains. — Escops à manches.

### A LOUER

présentement, ensemble ou séparément, les locaux précédemment occupés par la Compagnie Algérienne.  
S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hanon, 2.

Journal composé sur machines linotypes de la maison W. Berhens. Paris.

**MAISON PAONESSA, ARTIFICIER**  
22, Avenue de la Marine. — TUNIS

### FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES

Entreprise générale de fêtes publiques et privées  
Vente et location d'illuminations et de décorations  
Drapeaux et tentures de toutes nationalités  
Ballons, Lanternes Vénitienes, Verres de toutes couleurs,  
Pains de stéarine, etc., etc.  
Prix défiant toute concurrence

**ENTREPOT GENERAL**  
**de Matériaux de Construction**  
**G. Guerriera et Saucaz**

Portland, du Villard et du Sappay de Grenoble.  
Bureaux et Entrepôts : 24, rue de Portugal.

**MAISON DESÉROUX**  
FONDÉE EN 1840

Et-Afrane (banlieue de Tunis), carrières Djebel-Carrouba

### FOURS A FEU CONTINU

Chaux hydraulique, Chaux en pierre

### PLATRE

« Pierre à bâtir et pierre de taille »

### Briqueterie de premier ordre

Briques plates et creuses. Pavés et dalles

Pour les commandes s'adresser : 12, Avenue de Garthage, et à son usine, à Et-Afrane, banlieue de Tunis.

**GRAND CAFÉ BELLEVUE**  
M. C. FERRANDIER, de Marseille, propriétaire  
Avenue de la Marine, 57. — TUNIS

Établissement de Premier Ordre éclairé à l'Electricité  
Consommations de premier Choix ; Liqueurs de Marque  
Salon réservé pour Réunions  
**BILLARD**

### PARFUMS RÉGENCE

Spécialité d'eau de fleurs d'orange

Muraour et Longuesserre, Parfumeurs-Distillateurs

A. NABEUL (Tunisie)

Demandez dans tous les grands magasins **LE BOUQUET DES BEYS**  
Pour la toilette et le mouchoir



Exigez de vos Fournisseurs en faisant vos achats les

# TIMBRES GRATUITS DE COMMERCE

vous donnant droit à de MAGNIFIQUES PRIMES

ENTRÉE LIBRE  
16, Rue d'Espagne  
ANCIENNEMENT 5, RUE D'ITALIE, TUNIS

**Société Tunisienne d'Approvisionnement**  
22, Rue d'Italie. — TUNIS  
Prix Fixes marqués en Chiffres connus.

Expédition franco d'emballage et de port, à partir de 50 fr. sur tout le réseau du Bône-Guelma. Conditions spéciales pour MM. les Officiers, Fonctionnaires et Employés d'Administrations.

Nota. — Le 2 de chaque mois, la Société désigne une des journées du mois précédent, pour laquelle les achats faits dans son magasin sont remboursés EN ESPECES contre remise des bulletins de caisse correspondants.

**Maison Modèle**  
Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis  
Succursale à Bizerte

**VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE**  
POUR HOMMES ET ENFANTS  
Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**

Coupeurs des Premières Maisons de Paris  
**Chemiserie - Bonneterie**

DÉPOT DES USINES **TORRILHON et Cie** DÉPOT DES USINES  
de CLERMONT FERRAND

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides gazeux.  
Coutehou pour toutes industries, vêtements indécomposables.  
Le Touriste pour bicyclette (breveté s. g. d. g. inviolable, remplaçant avantageusement le pneumatique).  
S'adresser MAISON MODÈLE, 72, avenue de la Marine. — TUNIS

**COMPAGNIE FRANCO-TUNISIENNE DE NAVIGATION**  
Siège social, 7, rue de la République, Marseille  
Agence de Tunis

Services réguliers entre le Languedoc, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte

Transport des passagers et des marchandises

Le vapeur français *Ville-de-Nemours*, cap. Tulli, partira de Marseille tous les samedis pour Tunis direct, et repartira pour Marseille direct tous les mardis à midi.

Prix des passagers : 1<sup>re</sup> classe, 50 fr. ; 3<sup>me</sup> 25 fr. ; pont, 11 fr.

Un emplacement spécial est réservé pour le transport des bestiaux.

Pour fret, passages et renseignements, s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Salikia, Tunis.

**Eaux Minérales Naturelles Froides**  
**D'AIN-GARCI**  
Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique

**SOURCE RÉGENCE** | **SOURCE PASTEUR**  
Très peu gazeuse | Gazeuse

Dépôts à Tunis :  
Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales

Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux Minérales Naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris.

**TUNIS-HOTEL**  
12, rue d'Italie, 12  
Em. GIRAUD, propriétaire

**GRAND RESTAURANT**  
de 1<sup>er</sup> ORDRE  
Service à la carte et à prix fixe  
Salons pour Familles  
Spécialité de Conserve de G. biers et de Fruits  
Médaille Or et Argent

**AGENCE DANA**  
9, Rue Es-Sadkia 9. — TUNIS

**Camionnage**  
aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels et vice-versa  
par colis ordinaire 0,50  
par petits colis 0,25

Expéditions par grande et petite Vitesse  
Embarquements - Débarquements  
Opérations de Douane

**Compagnie de Navigation Mixte**  
Cie TOUACHEZ. — Paquebots-poste Français. — Agence de Tunis

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc.

Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

ARRIVÉE DE BIZERTE tous les mardis, à 5 h. du matin.

- A MARSEILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
- DE PALERME, tous les jeudis à 7 h. du matin.
- DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.
- DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Medhia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9 h. 30, soir.

DEPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis à 2 h. soir.

- DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à midi.
- DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.
- DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE et TRIPOLI, tous les mercredis, à 1 h. soir.
- DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les jeudis à midi.
- DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Medhia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 7 h. du soir.
- DE MARSEILLE POUR BIZERTE, TUNIS et PALERME, tous les samedis, à 8 h. du soir.

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.  
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.

**Grand Bar de l'Univers**  
Avenue de la Marine  
Licari, propriétaire;  
Stéphanini, gérant.

Etablissement complètement remis à neuf.

CONSUMMATIONS de 1<sup>er</sup> CHOIX  
LIQUEURS DE MARQUE

**Institut Dentaire**  
Pierre LESCOT  
Chirurgien - Dentiste  
Place de la Résidence,  
Entrée : 1, Rue de Rome

Demandez dans les Établissements  
**l'Absinthe BERGER**  
la plus réputée et la meilleure  
dans le monde.

Agents généraux et dépositaires  
pour la Tunisie MM. FION Frères,  
15, rue de Besançon, Tunis.

**VIN, EAU-DE-VIE**  
DU  
DOMAINE DE POTINVILLE  
**F. BERNET**  
23, rue d'Italie, 23. — TUNIS

Liqueurs de Marque.  
Livraison à Domicile

**GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE**  
ANGLAISE ET VIENNOISE  
42, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8. — TUNIS

**WAGNER, ALBRECHT et Cie**

Pain de luxe et de ménage  
Pain glorieux  
Pain de ménage  
Pain de ménage  
Pain de ménage

Spécialité de pain viennois, pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café.

**Pâtisserie de Premier Ordre**  
par choix, petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals. Seul fournisseur des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie SAINT-LOUIS de France.

**ON PORTE A DOMICILE**  
(Angle des rues du Marché et Villodon). Succursale à SOUSSE

Succursale à SOUSSE



Agences Régionales : M. LALOU HAGGOUV, à Bizerte; CHEZ DANIOS à Sousse; CHEZ BONAVITA à Sfax; LEON HANOUN à Souk-el-Arba; F. S. S. à Sidi-Bou-Said; IS SADA à Gabès.

**F. Angialosi**  
Entrepreneur Travaux d'Asphalte  
RUE DE GÈZE (TUNIS)  
TRAVAUX  
pour Terrasses, Trottoirs, Chaussées,  
Cours et remises

Système Brevet s. g. d. g.

Récompense l'Exposition Universelle de Paris 1900

**EXPRESSION DES POMPES**  
et des Puits ouverts

Leurs conseils pour avoir toujours de l'eau, de les remplacer par le système de Puits de sécurité

qui tirent l'eau à toutes profondeurs et empêchent les accidents. Ne craint nullement pour la pose ni pour le fonctionnement. Breveté, nous concourons dans divers concours, se plaçant sans frais et sans danger sur les puits, communaux, moyens, anciens et nouveaux et à n'importe quel

150 fr.; paiement après satisfaction.  
S'adresser à MM. L. JONET et Cie. à Raïmes (Nord).

Fournisseurs de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, des Chemins de fer de Paris à la Méditerranée et d'autres grandes Compagnies, ainsi qu'un grand nombre de Communes.

**NOUVELLES RÉFÉRENCES**  
fonctionnant 100 mètres de profondeur  
Une fillette de dix ans tire l'eau sans fatigue à toutes les profondeurs

VILLE DE PARIS, EXPOSITION 1900  
Médaille d'Or Hors Concours

On demande DES REPRÉSENTANTS

**Comptoir National d'Escompte de Paris**  
Société anonyme au capital de 1500 millions de fr. entièrement versés

Agences de : TUNIS SOUSSE, SFAX GABÈS

Escomptes, recouvrements, avances sur titres et sur marchandises, défrayement de chèques, lettres de crédit, lettres de change, opérations de banque et opérations de banque.

DÉPÔTS ET À ÉCHÉANCE FIXES  
A vue, 2 0/0. — jusqu'à 18 mois, 3 1/2 0/0. — au delà ans 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS  
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres, etc. etc.

Ces coffres installés dans une salle spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque d'incendie.

Location de compartiments à partir de CINQ Francs par mois

**Crédit Foncier & Agricole d'Algérie**  
Société anonyme. Capital : 30 millions

Succursale Tunis : 8, rue Es-Salikia  
Agences à Sousse et Bizerte

Opérations de Banque - Escompte. — Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur titres et sur Marchandises. — Gardes de Titres. — Paiement de coupons. — Paiements Télégraphiques. — Chèques et Lettres de change sur tous pays. — Location de Coffres forts. — Change de monnaie étrangères. — Dépôts de fonds à échéance fixe, 1 an, 3 0/0 — 2 ans, 3 1/2 0/0 — 4 ans, 4 0/0.

Dépôts à Vue : 2 0/0.

**Outillage Agricole et Industriel**  
BENEDITE ET DIDI  
28, rue Sadkia (près la gare Française)

CHARQUES DE TOUTES DIMENSIONS  
DECHAUMES, HERSES, ROULEAUX  
et tout le nécessaire pour la campagne des labours

ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET DE TUNIS

Tous nos articles sont nouveaux et adoptés aux exigences culturelles de la Tunisie

Demandez le Catalogue Automne 1902

**Domine de Potinville**  
POTIN, propriétaire

**CHAUX HYDRAULIQUE**  
et Ciments

VENTE AU DÉTAIL : Avenue de Carthage

**RAYMOND VALENSI**  
Ingénieur-Architecte  
22, Rue de Russie, 22. — TUNIS

Immeubles de rentes. — Construction industrielle et rurale. — Arrosage. — Distribution d'eau, etc., etc.  
Plans, Projets, affaires à forfait

**Broderies et Dessins**  
11, rue Chaker, 11

Ancienne Maison **AYMARD et THOMAS**  
**Société des Ateliers de Constructions Métalliques**  
J. BERTRAND et Cie

TUNIS. — Avenue de Carthage. — TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples  
Installation d'usine  
Norias, Pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène  
Captage, Élévation et distribution d'eau  
Appareils de sondage  
Installations électriques : éclairage et transport de force  
Fers, Fontes et Métaux

**Fournitures pour Usines et Exploitations Agricoles**  
Fonderie de fer et de bronze  
Pièces de rechange de machines livrées en vingt-quatre heures

**A LA VILLE DE SFAX**  
11 bis, rue d'Allemagne. — TUNIS

**Huile d'Olive pure extra supérieure**  
**LIMBE I NICOLI**  
de la Maison CARMELO AVVOCATO et Fils de SFAX  
Marque A A et C.

Huile d'olive ex. se. fr. 1 40	d° fine..... 1 00
d° super..... 1 20	d° demi-fine... 1 00
	d° ordinaire... 0 90

Qualité garantie extra-pure exempte de tous mélanges  
Assortiments 4 qualités d'huiles à différents prix toujours en magasin  
Expédition de colis-postaux pour la France et l'Étranger

**GRANDE BOULANGERIE-CONFISERIE-PÂTISSERIE**  
**A LA LUNE**  
**MAISON FRANÇAISE**

PAINS VIENNOIS, CROISSANTS, BRIOCHES  
Spécialité de pièces montées, croquettes-nougats. — Gâteaux sur commande pour mariages, baptêmes, etc. Confiserie fine

TUNIS — 20, Rue d'Italie, 20 — TUNIS

**BANQUE DE TUNISIE**  
Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs  
SIÈGE SOCIAL A TUNIS

— Opérations de la Société —

Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéance fixe. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et au terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédits sur tous pays.

SUBSCRIPTIONS. — ÉMISSIONS.

**Aux Armes de Saint-Etienne**  
23, Rue Al-Djazira — TUNIS  
**Veuve C. BOURY**

Armes de chasse et de tir — Articles de chasse — Bicyclettes des premiers fabricants français

**APPAREILS DE PESAGE DE TOUS SYSTÈMES**  
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances  
DÉPÔT DE POUDRES DE MINES ET DE CHASSE

**COMPAGNIE ALGÉRIENNE**  
SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL 25.000 000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Succursale de Tunis, Avenue de France

Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie.

Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays.

Ordres de Bourse — Encaissement de tous coupons.

Dépôts à Vue et à échéance fixe.

Bons de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant de 3 à 4 0/0.

Munis de coupons semestriels (net des impôts actuels.)

Avances sur Titres et sur Marchandises. — Ouvertures de Crédits hypothécaires. — Location de Coffres-forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

**Bois de Chauffage**  
Charbon de Bois, Houille et Briquettes  
**A. MILITTE**  
Magasins : Rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon. — TUNIS

**AU PETIT GAMBRINUS**  
BIZERTE  
Grande Bière Maxéville  
M. CLÉMENT, Propriétaire  
angle rues Russie et Gibraltar  
Glaces et Sorbets  
Le gérant : E. LACROIX.  
Imprimerie de la PETITE TUNISIE.  
3, rue Chevalier-Roze, 3.

**"L'ERMOTOR"**  
En Acier Galvanisé,  
à Réglage Automatique  
Agent Général : P. LECHEGIC  
11, Rue Es-Sadkia. — TUNIS

**Société Française**  
**DES CHAUX ET CEMENTS**  
Du Bou-Kournine (Hammam-Lif)  
A. Bellino et Cie  
VENTE AU DÉTAIL  
TUNIS — 14, rue de Grèce — TUNIS

**PELLET & AZERM**

3, Place de la Résidence, 3  
TUNIS

**QUINCAILLERIE.** Article de Ménage, Chauffage et d'Éclairage. Outillage d'Agriculture, fers, métaux.